



195191 - Comment juger celui qui anticipe son départ de Mina mais ne procède à la circumambulation d'adieu qu'au lendemain?

question

J'ai deux questions à poser:

Première question: j'ai fait le pèlerinage l'année dernière. Après avoir lapidé les stèles dans l'après-midi, je me suis dirigé vers la mosquée sacrée dans l'intention d'anticiper (la fin de mon pèlerinage) mais je n'ai fait la circumambulation de l'dieu au 13e jour dans l'après midi.

Deuxième question: au jour du Sacrifice, je me suis rasé la tête avant de procéder au sacrifice. Devrais-je procéder à un sacrifice expiatoire pour m'être comporté comme indiqué dans les deux questions?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, ce qui caractérise l'anticipation (de la fin du pèlerinage) c'est de quitter Mina avant le coucher du soleil au 12^e jour (du mois lunaire). Si on quitte les lieux au cours de ce laps de temps, le report de la circumambulation au lendemain ne représente aucun inconvénient.

Deuxièmement, il n'y a aucun inconvénient, s'il plaît à Allah, à se raser avant d'égorger le sacrifice au jour prévu. Ceci s'applique en particulier à celui qui a commis une telle faute dans le passé et non à celui qui cherche une autorisation (pour l'avenir).

Al-Bokhari (124) a rapporté qu'Abdoullah ibn Amer (P.A.a) a dit:«J'ai vu le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)interrogé alors qu'il se trouvait près de la stèle. Un homme lui dit:

-J'ai égorgé (mon sacrifice)avant de lapider la stèle?



-Aucun inconvénient, va lapider. Un autre dit:

-Ô Messager d'Allah, je me suis rasé avant d'égorgé mon sacrifice?

- Aucun inconvénient, va faire ton sacrifice.

Chaque fois qu'on lui disait avoir avancé un acte qui devait être retardé, il disait : aucun inconvénient, va faire...»

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit:« une des leçons à tirer du verset: **Ne vous rasez pas la tête avant que le sacrifice n'arrive à sa destination...** est qu'il n'est pas permis de se raser avant de procéder au sacrifice puisque le Très-haut précise: **avant que le sacrifice n'arrive à sa destination...**

Cette interprétation est soutenue par un grand nombre d'ulémas qui tirent leur argument de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui):**Je me suis déjà gommé les cheveux et marqué mon sacrifice et je ne changerai cet état de fait qu'une fois le sacrifice égorgé.**

Ceux qui soutiennent cet avis s'appuient sur le sens apparent du noble verset et de la pratique du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) annoncée en ces termes: **je ne changerai cet état de fait qu'une fois le sacrifice égorgé.**

Néanmoins, on a reçu d'autres hadiths autorisant l'avancement (de certains actes) et le retardement (d'autres) pour rendre les choses plus faciles. **Chaque fois qu'on lui disait avoir avancé un acte qui devait être retardé, il (le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) disait : aucun inconvénient, va faire...** Extrait de Tafsir al-Qour'an par Cheikh Ibn Outhaymine. Pour davantage d'informations

Cela étant, votre pèlerinage est valide. Et vous n'encourez rien. Allah soit loué.

Allah le sait mieux.